

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 2 OCTOBRE 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-385

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Consultation publique

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 28 septembre 2017

Dépôt de la liste datée du 28 septembre 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 2 octobre 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

2017-386

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017

2017-387

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2017

2017-388

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 421 000 \$ - Adjudication de contrat – Émission d'obligations – Règlements d'emprunt

2017-389

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 421 000 \$ en vertu de règlements d'emprunt – Modifications aux règlements et conditions de l'émission d'obligations

2017-390

Confirmation de contributions à divers organismes

2017-391

Amendement à la résolution 2017-345 - Tarif d'honoraires modifié pour certains membres du personnel – Élection ou référendum municipal

2017-392

Acceptation de la politique de tarification du Centre culturel et récréatif de Montmagny – Année 2017-2018

- 2017-393 Autorisation de signature d'une transaction-quittance - Monsieur Clément Lemieux
- 2017-394 Nomination du substitut à l'officier délégué de la Ville de Montmagny au Comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc.
- 2017-395 Autorisation à Société de développement économique de Montmagny – Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur des sections de rues au centre-ville – Fête de l'Halloween 2017
- 2017-396 Autorisation de signature d'un troisième amendement (addenda) à l'Entente intermunicipale avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Élimination des matières résiduelles, exploitation d'un centre de transfert et dispositions des matières résiduelles – Nouvelle prolongation
- 2017-397 Adoption d'un nouveau Plan municipal de sécurité civile
- 2017-398 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique - *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*
- 2017-399 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* – Programmation de travaux révisée
- 2017-400 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* – Sous-volet 1.5 du volet 1 – Renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts – 4^e Rue
- 2017-401 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – *Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* – Sous-volet 1.5 du volet 1 – Renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts – Rue des Ormes
- 2017-402 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – *Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* – Sous-volet 5.1 du volet 5 – Agrandissement de la caserne de pompiers
- 2017-403 Autorisation de demandes de soumissions – Entretien ménager dans divers bâtiments municipaux et fourniture de gaz liquéfié
- 2017-404 Contrat – Travaux d'installation ou de mise aux normes de systèmes de traitement des eaux usées sur sept propriétés privées – Programme de réhabilitation de l'environnement, phase II
- 2017-405 Promesse d'achat - Parcelle du lot 2 852 023
- 2017-406 Achat des lots 2 613 835 et 2 613 837 de Succession Yvon Montminy (Rue Saint-Louis)
- 2017-407 Vente à Sintra inc. du lot 6 126 895 (Rue des Entrepreneurs - Parc industriel Louis-O.-Roy)
- 2017-408 Vente à K-Trail inc. du lot 6 126 892 (Rue des Entrepreneurs - Parc industriel Louis-O.-Roy)
- 2017-409 Servitude en faveur de la Ville de Montmagny grevant une partie du lot 3 251 070 (Cap Saint-Ignace), propriété de Jocelyn Grenier et Sonia Garneau – Analyseur d'eau et cabanon
- 2017-410 Proclamation de la « *Semaine des bibliothèques publiques* » – 21 au 28 octobre 2017

2017-411

Proclamation de la « *Semaine de la prévention des incendies 2017* » - 8 au 14 octobre 2017

Présentation par le préventionniste du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile – Semaine de la prévention des incendies 2017

2017-412

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'une remise au 185, rue Couillard (Lot 2 613 997)

2017-413

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage commercial au 61, avenue de la Gare (Lot 2 613 567)

2017-414

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage commercial temporaire au 194, avenue de la Gare (Lot 2 613 720)

2017-415

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage commercial au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 520)

2017-416

Demande à la CPTAQ – 642, boulevard Taché Ouest – Lots 2 611 823 et 4 203 545

2017-417

Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements »

Période de questions

2017-418

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-neuvième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 29 septembre 2017 à 17 h 08.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-385

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- 2017-418 Établissement du prix payable pour le transport de neiges usées – Hiver 2017-2018
- 2017-419 Autorisation de signature d'une entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace
- 2017-420 Autorisation de financement – Dépenses en immobilisations, création d'un excédent de fonctionnement affecté et amendement aux résolutions 2016-004, 2016-305 et 2017-012
- 2017-421 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements »**

À la demande de M. le maire, M. Simon L'Allier, urbaniste, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI

BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 28 SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 28 SEPTEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 2 OCTOBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2017 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2017-386

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-387

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 septembre 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-388

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 421 000 \$ -
ADJUDICATION DE CONTRAT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS -
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 945, 959, 978, 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053, 1051, 1174 et 1184, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2017, au montant de 2 421 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	272 000 \$	1,80000 %	2018	98,88100	2,65418 %
	279 000 \$	2,00000 %	2019		
	286 000 \$	2,10000 %	2020		
	294 000 \$	2,25000 %	2021		
	1 290 000 \$	2,45000 %	2022		
Financière Banque Nationale inc.	272 000 \$	1,70000 %	2018	98,85700	2,66891 %
	279 000 \$	2,00000 %	2019		
	286 000 \$	2,15000 %	2020		
	294 000 \$	2,30000 %	2021		
	1 290 000 \$	2,45000 %	2022		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	272 000 \$	1,75000 %	2018	98,73710	2,69281 %
	279 000 \$	2,00000 %	2019		
	286 000 \$	2,10000 %	2020		
	294 000 \$	2,25000 %	2021		
	1 290 000 \$	2,45000 %	2022		

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

2. Que l'émission d'obligations au montant de 2 421 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

3. Que demande soit faite à cette institution financière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

6. Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2017-389

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 421 000 \$ EN VERTU DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 421 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
945	19 900 \$
959	29 800 \$
978	474 500 \$
1015	60 700 \$
1049	51 000 \$
1075	317 300 \$
1095	511 000 \$
1098	89 300 \$
1030	107 400 \$
1030	3 600 \$
1039	65 500 \$
1039	10 700 \$
1053	6 600 \$
1053	141 200 \$
1051	62 500 \$
1174	61 006 \$
1174	78 994 \$
1184	330 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053, 1051, 1174 et 1184, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le 16 octobre 2017, un emprunt au montant de 1 951 000 \$, sur un emprunt original de 3 870 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 945, 959, 978, 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053 et 1051;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 octobre 2017, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 945, 959, 978, 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053 et 1051;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1.1 les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2017;
- 1.2 les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
- 1.3 les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 1.4 les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 1.5 CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 1.6 CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le

- 1.7 système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 1.8 CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, 116, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5;

2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053, 1051, 1174 et 1184 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 945, 959, 978, 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053 et 1051, soit prolongé d'un jour.

Adoptée

2017-390

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 2 163 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny	Achat de 3 cartes – Activités de financement « Dégustation bières et saucisses » - Le 25 octobre 2017 à Montmagny	02-110-00-351	135 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour Mondial de l'accordéon	Remboursement d'une partie des frais de location de la salle François-Prévost – Présentation de concerts – Les 30 et 31 août et 1, 2, 3 et 4 septembre 2017	02-702-92-973	528 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	Contribution pour la tenue d'une partie de hockey bénéfice entre les Anciens Bruins de Boston et les Anciens Gaulois du Cégep de La Pocatière – Le 14 octobre 2017	02-701-92-349	1 500 \$
TOTAL :			2 163 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-391

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2017-345 - TARIF D'HONORAIRES MODIFIÉ POUR CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender de la façon suivante l'article 1 de la résolution 2017-345 prévoyant les tarifs payables aux membres du personnel affectés à une élection ou à un référendum municipal :

1.1 par le remplacement au paragraphe 1.7 du titre du poste « Préposé à l'information et au maintien de l'ordre niveau 2 » par le titre « Aide-préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Aide-PRIMO) »;

1.2 par le retrait au paragraphe 1.8 des termes « niveau 1 » dans le titre du poste « Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) »;

1.3 par l'ajout aux premier et deuxième sous-paragraphe du paragraphe 1.11 des termes « s'il n'est finalement pas affecté à un poste pendant la journée »;

1.4 par le remplacement au paragraphe 1.12 des termes « 1.4 à 1.9 » par les termes « 1.4 à 1.10 »;

1.5 par l'ajout au paragraphe 1.12 des termes « Ce tarif horaire est également applicable aux membres du personnel énumérés aux paragraphe 1.4 à 1.10 pour toutes affectations particulières de courte durée pendant la journée du vote et pendant la journée du vote par anticipation ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à la présidente d'élection et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-392

ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU CENTRE CULTUREL ET RÉCRÉATIF DE MONTMAGNY – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT la politique de tarification appliquée pour l'utilisation d'équipements, de locaux et de personnel du Centre culturel et récréatif de Montmagny à même l'école secondaire Louis-Jacques-Casault;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montmagny d'assumer une partie de la tarification facturée aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de Montmagny, à l'instar des années antérieures;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la politique de tarification élaborée par l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pour l'utilisation du Centre culturel et récréatif de Montmagny et applicable pour l'année 2017-2018.

2. De s'engager à verser en conséquence à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'année 2017-2018, une subvention équivalente à 26,66 % du tarif exigé aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de la Ville de Montmagny. Cette subvention sera versée à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-964, et ce, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles devront préciser le nom et la provenance de tous les usagers.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au Centre culturel et récréatif de Montmagny de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-393

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE - MONSIEUR CLÉMENT LEMIEUX

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner la signature apposée par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Montmagny, sur le document constituant la transaction-quittance intervenue au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* dans le dossier impliquant Monsieur Clément Lemieux relativement à la fin de son lien d'emploi.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Clément Lemieux de même qu'au directeur général, au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-394

NOMINATION DU SUBSTITUT À L'OFFICIER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE TRANSBELIMONT INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a mandaté Madame Gaétane Bélanger comme officier délégué au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., conformément à la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

CONSIDÉRANT qu'un substitut doit également être nommé en lieu et place de Madame Sylvie Picard qui ne complétera pas son mandat à ce titre; lequel mandat vient à échéance le 31 décembre 2017, et pour le mandat subséquent;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater Madame Sylvie Paris comme substitut à l'officier délégué de la Ville de Montmagny (organisme mandataire) au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., en lieu et place de Madame Sylvie Picard, et ce, à compter de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2019.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Transbelimont inc., à Madame Sylvie Paris, au MTMDET et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-395

AUTORISATION À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR DES SECTIONS DE RUES AU CENTRE-VILLE – FÊTE DE L'HALLOWEEN 2017

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, visant l'utilisation du domaine public, le 28 octobre 2017, pour y tenir des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement des sections de rues à la circulation automobile et d'y interdire le stationnement à cette occasion;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à utiliser le domaine public, le samedi 28 octobre 2017, de 12 h à 17 h, pour y présenter des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween, soit :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et de la Cour;
- l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Julie et de la Gare;
- l'avenue Ste-Julie, entre la rue St-Thomas et le stationnement derrière l'ancien hôtel de ville;
- l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Thomas et St-Étienne;

conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables et qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la durée de l'événement.

2. De décréter conséquemment une interdiction temporaire à la circulation automobile et au stationnement à cette même date, de 10 h à 17 h, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny et son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-396

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM), LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY (RIGMRIM) ET LES 18 MUNICIPALITÉS MEMBRES POUR LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LEUR DISPOSITION DANS UN LIEU D'ENFOUISSEMENT SOUS LA

RESPONSABILITÉ DE LA RGMRM POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) s'est regroupée avec 17 autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19 septembre 2007 confiant à la RGMRM la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour leur disposition dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance le 31 décembre 2012, cette entente a été prolongée pour une nouvelle période de cinq ans qui se terminera le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et la RIGMRIM souhaitent prolonger l'entente intermunicipale pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des changements majeurs imposés par le gouvernement sur la gestion de la matière organique, certains aspects de l'entente demandent un repositionnement;

CONSIDÉRANT que le tarif est constitué de frais d'exploitation (immobilisation et opération), de transport et d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que ces frais d'exploitation, en fonction des dispositions gouvernementales à venir sur l'interdiction d'enfouir la matière organique, exerceront une pression à la hausse sur les frais d'exploitation ainsi que sur les immobilisations puisqu'ils sont associés directement au centre de transfert;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification sera composée d'un coût fixe pour l'exploitation, d'un coût par voyage pour le transport et d'un coût à la tonne pour l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que sera inclus dans les coûts fixes le supplément pour l'indexation des salaires des employés liés à la gestion du centre de transfert par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celles-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour leur disposition dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM pour les cinq prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

2. Que la Ville accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM pour les cinq prochaines années.

3. Que le coût annuel fixe pour l'exploitation (immobilisation et opération) sera fixé à 356 000 \$ (342 000 \$ plus 14 000 \$ pour l'indexation des salaires) et versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM.

4. Que la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité.

5. Que le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM.

6. Que la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels.

7. Que la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité.

8. Que le coût pour l'enfouissement sera de 64 \$ la tonne; coût que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif.

9. Que ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle.

10. Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente.

11. Que copie de la présente résolution soit transmise aux 17 municipalités signataires de l'entente concernant la RIGMRIM ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

Adoptée

2017-397

ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent être en mesure de faire face à toute situation de sinistre susceptible de mettre en péril la vie, la santé, la sécurité ou les biens de leurs citoyens et, qu'en ce sens, elles sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et le sauvetage des biens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, afin de s'acquitter convenablement de cette responsabilité, a revu son plan d'intervention et élaboré un nouveau plan des mesures de sécurité civile pour permettre aux élus, aux directeurs des services municipaux et à toute autre ressource externe impliquée de réagir immédiatement et de façon cohérente à toute situation de sinistre qui surviendrait sur son territoire;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Plan municipal de sécurité civile daté du 8 septembre 2017, lequel remplace tout autre plan adopté antérieurement en cette matière.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la direction générale et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-398

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter annuellement aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme, car elle prévoit la formation de :

- 7 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation
- 5 pompiers pour le programme Officier II
- 10 pompiers pour la formation de Premiers soins
- 11 pompiers pour le programme Pompiers II
- 13 pompiers pour le programme Système mécanique des bâtiments
- 4 pompiers pour le programme Gaz inflammables

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la MRC de Montmagny à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* auprès du ministère de la Sécurité publique.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-399

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018* (ci après « *Guide* »);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent notamment rencontrer l'exigence du programme visant à soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que leurs prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.

3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de

biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux révisée datée du 29 septembre 2017 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018.

5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. De s'engager à informer le MAMOT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution.

7. D'attester que cette programmation révisée de travaux datée du 29 septembre 2017 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

8. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-400

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – SOUS-VOLET 1.5 DU VOLET 1 – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – 4^e RUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la 4^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du MAMOT pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit sous le PIQM, via son sous-volet 1.5 intitulé *Infrastructures d'aqueduc et d'égout – Renouvellement de conduites*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le sous-volet 1.5 de son programme PIQM, pour la réalisation du projet visant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la 4^e Rue, entre la 3^e Avenue et la 6^e Avenue.

2. D'autoriser en conséquence un représentant du Service des travaux publics et des infrastructures à signer tout document requis à cette fin et à

représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté seront exécutés en régie par des employés municipaux et qu'ils rencontrent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-municipalités*.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-401

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIOM) – SOUS-VOLET 1.5 DU VOLET 1 – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue des Ormes;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du MAMOT pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit sous le PIQM, via son sous-volet 1.5 intitulé *Infrastructures d'aqueduc et d'égout – Renouvellement de conduites*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le sous-volet 1.5 de son programme PIQM, pour la réalisation du projet visant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue des Ormes.

2. D'autoriser en conséquence un représentant du Service des travaux publics et des infrastructures à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté seront exécutés en régie par des employés municipaux et qu'ils rencontrent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-municipalités*.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-402

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – SOUS-VOLET 5.1 DU VOLET 5 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux d'agrandissement de sa caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du MAMOT pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit sous le PIQM, via son sous-volet 5.1 intitulé *Projet d'infrastructure à vocation municipale et communautaire*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le sous-volet 5.1 de son programme PIQM, pour la réalisation du projet visant l'agrandissement de la caserne de pompiers.

2. D'autoriser en conséquence un représentant du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-municipalités*.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-403

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET FOURNITURE DE GAZ LIQUÉFIÉ

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière à demander des soumissions dans les dossiers ci-après :

1.1 pour la fourniture de services d'entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant l'année 2018 et à l'hôtel de ville pendant les années 2018 et 2019.

1.2 pour la fourniture de gaz liquéfié (propane), incluant l'équipement requis pour son entreposage, pour les besoins du garage municipal pendant les années 2018 et 2019, avec possibilité de reconduction du contrat pour l'année 2020.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-404

ADJUDICATION DE CONTRAT À 2171-0751 QUÉBEC INC. – TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR SEPT PROPRIÉTÉS PRIVÉES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT, PHASE II

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux d'installation ou de mise aux normes de systèmes de traitement des eaux usées sur sept propriétés privées (résidences isolées) situées en milieu rural sur le territoire de la Ville de Montmagny dans le cadre de la phase II du Programme de réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises F. M. Roy inc., 2171-0751 Québec inc., Maximum Excavation inc., 9221-3644 Québec inc., Les Entreprises Guémard inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à 2171-0751 Québec inc. (Transport en Vrac St-Denis) le contrat pour l'exécution de travaux d'installation ou de mise aux normes de systèmes de traitement des eaux usées sur sept propriétés privées (résidences isolées) situées en milieu rural sur le territoire de la Ville de Montmagny dans le cadre de la phase II du Programme de réhabilitation de

l'environnement, au montant de 125 327,35 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 2171-0751 Québec inc. de même qu'au superviseur aux permis et inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-405

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT PAR LA COMPAGNIE 1853-1335 QUÉBEC INC.- PARCELLE DU LOT 2 852 023, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY (PORTION DE L'AVENUE VALCOURT)

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une promesse d'achat par la compagnie 1853-1335 Québec inc. d'une parcelle du lot 2 852 023, propriété de la Ville de Montmagny et constituant sommairement la partie sud de l'avenue Valcourt.

2. De retirer le caractère de rue publique à cette parcelle du lot 2 852 023 à être cédée, et ce, dès le début des travaux de bordures autorisés, conformément à la clause 18 de ladite promesse, intitulée « occupation du terrain ».

3. De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie 1853-1335 Québec inc. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-406

ACHAT DES LOTS 2 613 835 ET 2 613 837 DE SUCCESSION YVON MONTMINY (RUE SAINT-LOUIS)

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acheter, sans aucune garantie, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, de Succession Yvon Montminy, ce qui suit, savoir :

Désignation

- Un immeuble désigné comme étant le lot 2 613 835 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, aux adresses civiques 124 à 126, rue Saint-Louis, Montmagny (Québec);
- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 613 837 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, aux adresses civiques 130 à 134, rue Saint-Louis, Montmagny (Québec).

2. De faire cet achat pour le prix de 135 000,00 \$, payable par la Ville lors de la signature de l'acte notarié à intervenir, selon le projet préparé par M^e Gabrielle Samson, notaire et soumis au Conseil municipal pour approbation.

3. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte d'achat, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ledit acte et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Ville, à toutes clauses, stipulations, conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.

4. De transmettre une copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault inc., notaires.

Adoptée

2017-407

VENTE À SINTRA INC. DU LOT 6 126 895 (RUE DES ENTREPRENEURS - PARC INDUSTRIEL LOUIS-O.-ROY)

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à SINTRA INC., l'immeuble suivant, savoir :

Désignation

Un immeuble situé dans la Ville de Montmagny, désigné comme étant le lot numéro 6 126 895 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit.

2. De faire cette vente pour le prix de 29 159,43 \$, payé comptant; selon les termes et conditions contenus au projet d'acte de vente, préparé par M^e Éric Tremblay, notaire et soumis au conseil municipal pour approbation.

3. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ladite vente et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Ville, à toutes clauses, stipulations,

4. conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.

5. De transmettre une copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault inc., notaires.

Adoptée

2017-408

VENTE À K-TRAIL INC. DU LOT 6 126 892 (RUE DES ENTREPRENEURS - PARC INDUSTRIEL LOUIS-O.-ROY)

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et K-Trail inc. ont signé, le 14 mars 2017, une promesse d'achat d'une partie des lots 4 310 642 et 4 310 761, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny; lesquelles parties de lot sont devenues le lot 6 126 892;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à K-TRAIL INC., personne morale de droit privé régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 79, 1^{re} Rue Nord, Montmagny (Québec) G5V 3L8, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 126 892 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

2. De faire cette vente pour le prix total de 79 967,67 \$, payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié à intervenir.

3. De convenir que l'immeuble vendu soit affecté d'une hypothèque en faveur de la Ville pour garantir certaines obligations de faire et de ne pas faire à être contractées par K-TRAIL INC. aux termes de la vente à intervenir, selon le projet préparé par M^e Hélène Potvin, notaire et soumis au Conseil municipal pour approbation.

4. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ledit acte et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Ville, à toutes clauses, stipulations, conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.

5. De transmettre une copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault inc., notaires.

Adoptée

**SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTMAGNY GREVANT
UNE PARTIE DU LOT 3 251 070 (CAP SAINT-IGNACE), PROPRIÉTÉ DE
JOCELYN GRENIER ET SONIA GARNEAU – ANALYSEUR D’EAU ET
CABANON**

CONSIDÉRANT que l'usine de filtration d'eau de la Ville de Montmagny (la Ville) est située sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que la conduite d'amenée reliant le territoire de la Ville à son usine de filtration d'eau dessert la propriété de Jocelyn Grenier et Sonia Garneau, située au 1306, chemin Bellevue Ouest à Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'installation d'un analyseur d'eau à l'endroit où se situe la conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie déjà d'une servitude d'aqueduc publiée à Montmagny, le 1^{er} août 1953, sous le numéro 61 540;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle servitude doit être accordée en faveur de la Ville afin de permettre l'installation de l'analyseur d'eau et d'un cabanon le recouvrant;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville obtienne une servitude pour l'installation sur la propriété de Jocelyn Grenier et Sonia Garneau d'un analyseur d'eau potable et d'un cabanon à l'endroit où se situe la conduite d'amenée d'eau depuis son usine de filtration.

2. Que cette servitude soit accordée aux conditions prévues entre les propriétaires et la Ville de Montmagny, lesquelles sont reproduites au projet d'acte préparé par M^e Gabrielle Samson, notaire et soumis au conseil municipal pour approbation.

3. Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ledit acte et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Ville, à toutes clauses, stipulations, conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.

4. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'étude Boulanger Dolan Denault inc., notaires.

Adoptée

**PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES » – 21 AU 28 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique, est un lieu unique qui, en plus d'être une source d'information riche, offre un vaste éventail de services à ses usagers, tels le prêt de livres, de disques compacts, de films, de revues, de journaux et de jeux, l'accès à Internet et à des ressources en ligne, la formation continue ainsi qu'une foule de services spécialisés, développés en fonction des besoins de la population environnante;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être des lieux de savoir, d'information et de rassemblement, les bibliothèques publiques sont au cœur de la vie de famille et qu'elles sont présentes dans les différents étapes de la vie : du premier livre lu aux recherches universitaires ou encore pour trouver le parfait roman;

CONSIDÉRANT que la 19^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques se déroule à travers tout le Québec du 21 au 28 octobre 2017, sous le thème *Ma bibliothèque, un monde à raconter !* et souligne particulièrement le rôle clé que jouent les bibliothèques publiques dans les communautés et surtout dans le quotidien des citoyens;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 comme « *Semaine des bibliothèques publiques* » à Montmagny et d'inviter les magnymontois et magnymontoises à profiter pleinement des nombreuses possibilités et activités que leur offre leur bibliothèque municipale.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Réseau BIBLIO du Québec, à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-411

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2017 » - 8 AU 14 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que la semaine de la prévention des incendies constitue pour la Ville de Montmagny une occasion de promouvoir la prévention des incendies auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le thème de la semaine de la prévention des incendies de la présente année, soit : « *La prévention, c'est bon ! C'est dans la cuisine que ça se passe !* » a notamment pour but de conscientiser les citoyens sur les dangers potentiels d'incendie liés aux feux de cuisson;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny souhaite sensibiliser les citoyens en ce sens;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 8 au 14 octobre 2017, « *Semaine de la prévention des incendies 2017* » à Montmagny et d'inciter les citoyens à adopter des comportements sécuritaires en tout temps pour éviter les incendies, principalement en cuisine avec des appareils de cuisson, et, bien sûr, à vérifier régulièrement le bon fonctionnement de leur détecteur de fumée et à élaborer un plan d'évacuation de leur domicile.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PRÉSENTATION PAR LE PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2017

Monsieur Charles-Olivier Émond, préventionniste au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, présente brièvement au Conseil municipal et à la population le thème retenu et les activités organisées à Montmagny dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies se tenant du 8 au 14 octobre 2017.

2017-412

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 185, RUE COUILLARD (LOT 2 613 997)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2017, eu égard au projet visant la construction d'une remise sur le terrain sis au 185, rue Couillard;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une remise sur le terrain sis au 185, rue Couillard avec un revêtement en déclin de vinyle et une toiture en bardeaux d'asphalte; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

2017-413

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AFFICHAGE COMMERCIAL AU 61, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 567)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2017, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale au 61, avenue de la Gare;

Il est proposé M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation au 61, avenue de la Gare, d'une enseigne perpendiculaire à charnière afin d'identifier un nouveau commerce d'accessoires de performance automobile qui y sera exploité; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-414

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AFFICHAGE COMMERCIAL TEMPORAIRE AU 194, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 720)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2017, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne temporaire au 194, avenue de la Gare;

Il est proposé M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation temporaire au 194, avenue de la Gare, d'une enseigne sur pied afin d'annoncer la période de recrutement de la Défense nationale; ledit plan, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrant globalement les critères et objectifs prévus au 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-415

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AFFICHAGE COMMERCIAL AU 117, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 520)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2017, eu égard au projet visant l'installation de deux enseignes commerciales au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est sur les supports déjà existants de deux enseignes afin d'identifier le restaurant Antoine Bistro Gourmand qui y est maintenant exploité; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-416

DEMANDE À LA CPTAQ – 642, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOTS 2 611 823 ET 4 203 545

CONSIDÉRANT que l'immeuble composé des lots 2 611 823 et 4 203 545 est situé de part et d'autre du boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble (le demandeur) désire le lotir en vue d'aliéner la partie située au nord du boulevard

Taché, donc conserver la partie sud, et utiliser à une fin résidentielle une parcelle de la partie nord longeant le boulevard Taché sur une profondeur d'environ 106 mètres;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 19 septembre 2017, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole limitatif des lots en bordure du boulevard Taché (sols de catégorie 3 à 50%, de catégorie 4 à 20% et de catégorie 5 à 30%);
- ✓ la partie de l'immeuble située au sud du boulevard Taché Ouest est résidentielle et protégée par droit acquis;
- ✓ la vente et l'utilisation projetée ne nuisent pas à l'activité agricole avoisinante;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique pas dans le présent dossier;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment le lotissement des lots 2 611 823 et 4 203 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie totale de 224 903,11 mètres carrés, l'aliénation du lot 2 611 823 (partie nord du boulevard) et l'utilisation à une fin autre qu'agricole (résidentielle) d'une superficie de 18 993,39 mètres carrés du lot 2 611 823; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

POUR LA ZONE RcMP-24 L'USAGE « HABITATION DE 4 À 6 LOGEMENTS »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-418

ÉTABLISSEMENT DU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGES USÉES – HIVER 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement des neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neiges en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2017-2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,57 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2017-2018, sans égard à la distance parcourue;

ce tarif pouvant toutefois être révisé vers le 15 février 2018 en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, selon un calcul basé sur le prix de la moyenne mensuelle pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 janvier 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neiges de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-419

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT que les Municipalités ont conclu, le 8 juillet 2016, une entente de partenariat en ce qui a trait au fonctionnement de leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent prolonger et préciser ce partenariat qui met en commun leur personnel et leurs équipements et se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente en matière de protection contre les incendies;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à conclure avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace et par laquelle cette dernière confie à la Ville le mandat d'assurer l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie desservant tout le territoire des deux municipalités.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Cap-Saint-Ignace de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-420

AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ET AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 2016-004, 2016-305 ET 2017-012

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2017 ou qu'elles s'avèrent plus élevées que prévues;

CONSIDÉRANT que certains projets liés au traitement des eaux usées et de l'eau potable ont été retenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et peuvent être financés par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ);

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Installation d'une plate-forme pour enfants à la piscine Guylaine-Cloutier	Projet 2017-915	Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	15 000 \$
Complétion de l'aménagement du parc du Bon-conseil (financement additionnel à celui de la résolution 2017-012)	Projet 2017-024	Fonds de roulement 59-151-01-000	7 000 \$
Achat des lots 2 613 835 et 2 613 837 (rue Saint-Louis) et démolition de bâtiments	Projet 2017-916	Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	150 000 \$
Pavage d'une partie du chemin du Golf (milieu rural) (financement additionnel à celui de la résolution 2017-012)	Projet 2017-005	Réserve financière – Fonds réservé à l'entretien de certains chemins résultant du droit exigible aux exploitants de carrières et sablières 55-168-03-000	50 000 \$

2. D'amender l'article 1 de chacune des résolutions 2016-004, 2016-305 et 2017-012 de la façon suivante :

2.1 pour la résolution 2016-004 :

a) retrait dans le tableau du financement de 50 000 \$ retenu à même la réserve financière « Captation et traitement des eaux usées incluant la vidange des boues des bassins de décantation (59-140-02) » pour le projet 2016-012 visant la mise à niveau des équipements de traitement et de pompage des eaux usées - exécution de travaux au dégrilleur de la station de pompage principale;

b) retrait dans le tableau du financement de 100 000 \$ retenu à même la réserve financière « Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable (59-140-03) » pour le projet 2016-010 visant l'automation et la motorisation de la bâtisse des vannes et du réservoir d'eau potable de la 10^e Rue;

2.2 pour la résolution 2016-305 : retrait dans le tableau du financement de 68 000 \$ retenu à même la réserve financière « Captation et traitement des eaux usées incluant la vidange des boues des bassins de décantation (59-140-02) » pour le projet 2016-012 visant la mise à niveau des équipements de

traitement et pompage des eaux usées - exécution de travaux au dégrilleur de la station de pompage principale;

2.3 pour la résolution 2017-012 : retrait dans le tableau du financement de 50 000 \$ retenu à même la réserve financière « Captation et traitement des eaux usées incluant la vidange des boues des bassins de décantation - exécution de travaux au dégrilleur de la station de pompage principale » pour le projet 2017-013 visant la mise à niveau des équipements de traitement et pompage des eaux usées - exécution de travaux au dégrilleur de la station de pompage principale;

puisque ces trois projets sont financés par le programme TECQ.

3. De créer un excédent de fonctionnement affecté portant le titre « Possibilité d'achat d'une parcelle du lot 5 555 957 » et le numéro 59-131-18-000, et ce, en appropriant un montant de 100 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés, au poste 59-110-01-000.

4. De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe à la direction générale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-421

**FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS –
TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2016-915 / Réfection pavage et bordures – Phase 1 du développement domiciliaire Gesdix inc. / règlements 1116, 1133, 1146 et 1170 et subvention du PAARRM	108 003,57 \$	Surplus à transférer au projet 2017-912 « Planage et pavage – boul. Taché entre ch. des Poirier et pont Rivard »
2016-918 / Réfection de la chaussée – 5 ^e Avenue / règlement 1170	150 000 \$	Fermeture du projet non réalisé – Budget transféré au projet 2017-912 « Planage et pavage – boul. Taché entre ch. des Poirier et pont Rivard » (financé par le même règlement)

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2017-004 / Programme annuel de pavage – secteur urbain / règlement 184	111 912,92 \$ 26 505,48 \$	Surplus à transférer au projet 2017-912 « Planage et pavage – boul. Taché entre ch. des Poirier et pont Rivard » (financé par le même règlement) Surplus à transférer au projet 2017-913 « Planage et pavage – boul. Taché ouest, de ch. des Poirier à av. Jacques-Pozé » (financé par le même règlement)

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Michel Coulombe – 111, rue Robin, à Montmagny - Sujet : Remerciements aux membres du conseil pour leur bon travail au cours des dernières années. Félicitations plus spécifiques au maire pour les douze années de service et aux deux conseillers sortants, M. Caron et M. Mercier.

Intervention de M. Léandre Cloutier - 129, 7^e Rue – Sujet : Remerciements aux membres du conseil

INTERVENTION DE MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire ainsi que MM. les conseillers Caron et Mercier prennent chacun leur tour la parole pour remercier les membres du conseil, la population et l'administration municipale de leur soutien au cours de leurs mandats.

2017-422

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, à 21 h 19.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017.


MAIRE

